PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
SEANCE DU 27 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Christelle GRASSO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2022

Présents : MM. BETHOULE S. DAHERON J. FERCHAUD JC. GABET C. GRASSO C. GRELET C. GRELET M. PINAUD L. SAMME E. STENGER C. TURGNE F.

Absents : excusée : MM. CHARRON E. MARCHAIS O. MOINARD P.

ORDRE DU JOUR : **session ordinaire**

- **Demande de subvention au Conseil Départemental pour changement des huisseries à la bibliothèque et salle des associations**
- **Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**
- **Création du poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe**
- **Mise en place d'un service de police municipale intercommunale sur le territoire Aunis Sud**
- **Point sur la signalisation**
- **Décisions prises dans le cadre de la délégation de mandats**

- **Informations et questions diverses**

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité des membres présents, madame le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric GABET

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES HUISSERIES (FENETRES) DE LA BIBLIOTHEQUE ET SALLE DES ASSOCIATIONS *(Annule et remplace la délibération du 16 Mai 2022)*

Madame le Maire expose aux conseillers qu'il est nécessaire de procéder au changement des fenêtres de la bibliothèque municipale et de la salle des associations donnant dans la cour située à l'arrière de la mairie et sur la rue des 2 Moulins.
Elles sont en mauvais état, elles n'assurent plus ni l'isolation ni la sécurité des lieux.
Des devis ont été établis. Le coût HT des travaux est estimé à **13 971.51 €** (soit **16 765.81 € TTC**).

Des aides peuvent être sollicitées auprès du Département, Madame le Maire demande à pouvoir déposer un dossier

Subventions attendues :

- Conseil Départemental (**40%** montant HT des travaux) 5 588.60 €
- Autofinancement (sur TTC) 11 177.21 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- autorise Madame le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et à déposer un dossier de demande de subvention.
- accepte le plan de financement proposé.

L'opération a été inscrite au budget primitif 2022, tant en dépenses qu'en recettes.

DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération avant le 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LANDRAIS afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- publicité par affichage (panneau place de la mairie)

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

1. d'adopter la proposition de Madame Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022

2. Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. (En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.)

Vu que ces modifications répondent à un besoin de la collectivité

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 23 décembre 2020

Dans l'attente du résultat du concours interne passé par l'adjoint administratif en poste, dans le cadre de son avancement de carrière

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 mai 2022,

Le Maire propose à l'assemblée,

A compter du 1er octobre 2022:

La création de l'emploi :

- **d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe catégorie C à temps complet : 35/35**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié **(***après publicité de 2 mois***)** à compter du **1er octobre 2022 :**

Filière : Administrative

Grade : Secrétaire de Mairie **35/35**	catégorie A	1 poste TC	pourvu
Grade : Adjoint Administratif territorial principal 2 ème classe **35/35**	catégorie C	1 poste TC	vacant
Grade : Adjoint Administratif territorial **35/35**	catégorie C	1 poste TC	pourvu

Filière : Technique

Grade : Adjoint Technique territorial principal 2ème classe **35/35**	catégorie C	1 poste TC	pourvu
Adjoint Technique territorial principal 2ème classe **35/35**	catégorie C	1 poste TNC	pourvu
Adjoint Technique territorial principal 2ème classe **20/35**	catégorie C	1 poste TNC	pourvu

Les crédits nécessaires à la rémunération, primes et indemnités et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2022.

MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE SUR LE TERRITOIRE AUNIS SUD- DELIBERATION DE PRINCIPE DE LA COMMUNE DE LANDRAIS

Considérant que 21 communes du territoire Aunis Sud, lors d'un recensement mené par la Communauté de Communes Aunis Sud portant sur les besoins de mutualisation des communes à une échelle intercommunale, se sont montrées favorables pour la création d'un service mutualisé de Police Municipale,

Face à l'application des réglementations en vigueur dans les domaines comme l'urbanisme et la sécurité routière et face aux problématiques présentes dans les communes, comme les conflits de personnes (voisinage, intrafamilial) les dépôts sauvages, la divagation des animaux,

Face aux difficultés exprimées par des élus du territoire Aunis Sud, pour remplir ces missions et assurer la sécurité de leur population,

Considérant en réponse à ce constat, l'étude engagée par la Communauté de Communes Aunis Sud, portant sur la création d'une Police Municipale intercommunale,

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Maire en qualité d'agent de l'Etat dispose d'un pouvoir de police administratif sur l'ensemble du territoire communal. A ce titre, il peut mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique, édicter des mesures réglementaires et individuelles.

Elle indique ensuite les différentes missions d'une Police Municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique :

- Mise en place des opérations de prévention (sécurité routière, bruit … tout public)
- Capture d'animaux errants
- Gestion des conflits de voisinage et intra familiaux
- Constat d'infractions (urbanisme, protection de l'environnement)
- Surveillance des établissements scolaires, des bâtiments communaux, des marchés - Traitement et intervention sur les alarmes des bâtiments communaux
- Représentation dans les commissions de sécurité pour les ERP
- Surveillance des opérations funéraires

- Suivi d'enquêtes administratives
- Vidéo protection
- Présence lors de cérémonies.

Madame le Maire présente l'ensemble du power point établi par les services de la CdC Aunis Sud, abordant les points suivants :

- Les différentes solutions juridiques pour la création d'une Police Municipale & les agents d'un service de PM,
- Les différents acteurs de la sécurité présents sur un territoire & les partenariats à établir,
- La présentation de l'étude menée par le CdC Aunis Sud et les travaux entrepris,
- Le volet financier,
- Les intérêts de mettre en place une Police Municipale Intercommunale,
- La présentation d'un scénario de service de PM pour Aunis Sud.

Madame le Maire indique que cette pré-étude est actuellement finalisée. Aussi, pour poursuivre ce travail, il est devenu nécessaire de dimensionner le territoire d'intervention de ce futur service et ainsi de calibrer ses moyens humains et matériels. C'est pourquoi, un engagement formel des communes du territoire Aunis Sud est sollicité au travers d'une délibération de principe des conseils municipaux.

Cette délibération de principe devra donc renseigner sur les éléments suivants :

- adhésion de la commune au service de Police Municipale intercommunale
- estimatif du temps de présence hebdomadaire des agents sur la commune
- ordre de grandeur de la participation financière de la commune.

Ces explications entendues, Madame le Maire engage le débat et recueille l'avis du conseil municipal sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- vote à **5 voix contre et 6 voix** pour une adhésion de la commune de LANDRAIS à un service de Police Municipale intercommunale

- estime un temps de présence hebdomadaire global des agents du service de PM sur la commune : à 4 heures (temps de présence = sur site + travail administratif induit)

- propose une participation financière annuelle de la commune à hauteur de 4000 euros

POINT SUR LA SIGNALISATION

La parole est donnée à Monsieur Cédric GABET : des travaux de point à temps ont été réalisés sur plus endroits de la commune à hauteur de 7 000 €.

A prévoir cette somme tous les ans pour l'entretien régulier de la voirie.

Les panneaux prévus dans l'étude de signalisation sont en cours d'installation par le syndicat de voirie. Des retards sont prévus en raison de personnel non remplacé.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE MANDAT

- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) depuis le mois de janvier 8 renonciations à préemption sur les ventes de maison.
- Signature de conventions de location de ANL pour VLTL le 11.13 juillet 15enfants, 26.28 juillet 15enfants, et le judo en attente de réponse pour le 18.21 juillet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Changement de l'horaire de l'éclairage public

La commune va passer de 1895 heures d'éclairage à 1086 heures : soit 42% de baisse de consommation.

A noter que la baisse de consommation n'est pas proportionnelle à la baisse de la facture énergétique

Nouveaux horaires :

Nuit	Coupure	DEBUT (au soir)	FIN (au matin)	Coupure(s)
Lundi à mardi	de 22:00 à 6:30	01/05	14/07	du soir au matin
Mardi à mercredi	de 22:00 à 6:30	14/07	15/07	de 3:00 au matin
Mercredi à jeudi	de 22:00 à 6:30			
Jeudi à vendredi	de 22:00 à 6:30	15/07	30/08	du soir au matin
Vendredi à samedi	de 23:00 à 6:30	24/12	25/12	de 3:00 à 6:30
Samedi à dimanche	de 23:00 à 6:30			
Dimanche à lundi	de 22:00 à 6:30	31/12	01/01	de 3:00 à 6:30

Madame Josiane DAHERON a rendu visite à certaines personnes âgées de la commune afin de connaître leurs besoins, de cerner celles qui souffrent d'isolement et leur proposer un accompagnement.

Des minibus ont été réservés à la CDC Aunis Sud pour proposer aux personnes âgées qui le souhaitent d'assister aux scènes d'été qui auront lieu entre le 30 juin et le 28 juillet 2022.

Projet du lotissement : Madame le Maire demande aux conseillers un accord de principe pour lancer le projet d'études du lotissement sur la parcelle ZK 23

PROJET CULTUREL : Madame le Maire informe les conseillers qu'en partenariat avec le CAC et l'OMAJE un projet culturel est proposé aux enfants et ados pour la création d'une pièce de théâtre avec un spectacle (au printemps 2024). A eux de constituer un groupe et de faire preuve de créativité.

Monsieur Sébastien BETHOULE demande si l'élagage dans la rue des Ouchettes est justifié pour le passage de la fibre alors que dans le prolongement de la route de Toucherit, les poteaux installés sont parmi les arbres.

Procédure en cours pour une parcelle rue Haute des Ouchettes, maison en état d'abandon et terrain en friche : un courrier recommandé a été envoyé aux propriétaires pour demander le nettoyage de la Friche. Sans réponse il sera alors demandé le passage d'un paysagiste et une procédure de constat d'abandon sera lancée.

- Remontées sur le PLIUH avec la problématique sur le Stecal Gens du voyage.
- Un inventaire a eu lieu dans l'Eglise (retable et objets anciens, demandé par le diocèse, vu avec Catherine Stenger)
- Avancée sur le dossier de prise en charge du retable
- Prévision d'achat d'un réfrigérateur nécessaire pour accueillir les camps en juillet sur l'ANL.
- Envoi et prise en compte de la subvention pour la bibliothèque
- Mise en place et diffusion pour la rentrée d'une charte du bien vivre ensemble pour mettre avec le bulletin de septembre 2022.
- Le marché des créateurs et l'inauguration de l'Epiculien ont été annulés pour cause de canicule, report pour le 13 Aout 2022.
- La mise en place des alarmes à la mairie et dans l'atelier a été réalisée semaine 25.
- Réalisation d'un formulaire d'Etat des lieux pour l'ensemble des bâtiments communaux.
- Mise à disposition de la parcelle communale (ZK 23) pour le stationnement des véhicules pour le 14 juillet 2022.
- La journée du maire de cette année sera le lundi 31 octobre pour faire un pont, le 01 novembre étant un mardi.

SIVOS

- Mise en place du menu à 1 euros pour la rentrée 2022
- Investissement et mise en place des changements sur la cuisine, le lave-vaisselle, le four et les appareils pour développer le circuit court et le fait maison.
- Remplacement du ballon eau chaude de la cantine
- Application de la charte de Laïcité pour les associations à partir du mois de septembre.
- Organisation de la course des 6 passerelles pour le 18.09.2022.

Idées des habitants à explorer :

- Une proposition d'un habitant des Granges pour faire une matinée « j'entretiens et je circule à vélo pour les enfants ».
- Une réflexion citoyenne sur les déplacements à vélo.
- Création de groupe pour parler des aménagements de la voirie…… en cours de création
- Proposition des habitants des Granges pour un sens unique dans la rue des Puits.
- Proposition du cabinet infirmier pour la mise en place d'un stationnement dédié. (idée déjà dans les tuyaux avec le syndicat de voirie pour mettre la rue du logis en

sens unique sur la partie basse de la rue du Breuil St Jean vers la rue du Logis, et mettre des arrêts minutes en face du Landraisien).

- Suite à différente remontée des habitants sur le cadre de vie en général, mise en place de réunions sur site avec bilan et prise de décisions par les commissions à partir de septembre 2022.

Sans autre question ou remarque, Madame le Maire lève la séance et donne la parole au public.

Sans remarque particulière la séance est levée à 22h30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Les Conseillers,

Le Maire,
Christelle GRASSO